



Le Journal d'information de votre commune

Bulletin municipal – janvier 2019



Le mot des maires

Notre commune nouvelle a maintenant deux ans de fonctionnement.

Après une première année de travail intensif consistant à fusionner les opérations et services des deux communes nous avons atteint notre “vitesse de croisière” en tant que collectivité locale et municipalité. L’état d’esprit au sein du conseil municipal élargi est développé au niveau du nouveau territoire communal, les nouvelles commissions fonctionnent efficacement.

Nous pouvons observer des gains substantiels en frais de fonctionnement du fait de la suppression de doublons, de la mutualisation des moyens et de la renégociation de certains contrats. Ceci nous permet de dégager des marges de manœuvres sans avoir recours à l’augmentation des taxes locales, notamment la taxe Foncière et la taxe d’Habitation.

Le recensement effectué en février 2018 a confirmé l’attractivité de notre commune avec une population comptée de 1144 habitants, en augmentation régulière sur les dix dernières années.

C’est dans ce contexte d’expansion que la commune continue d’investir pour le futur avec notamment la réfection et le renforcement de ses infrastructures, la réaffectation de bâtiments communaux mais aussi la révision de son Plan Local d’Urbanisme. Vous trouverez dans ce bulletin des informations sur les principales réalisations et les projets lancés dans l’année.

La lutte contre les cambriolages, les démarchages abusifs ou suspects sont des préoccupations pour nos concitoyens, et plus particulièrement pour nos aînés en situation d’isolement. C’est pourquoi la commune a décidé de mettre en œuvre le dispositif de Participation Citoyenne, qui permet à des citoyens dits ‘vigilants’ de faire part de toute situation inhabituelle à la gendarmerie. Le dispositif établi par un protocole entre la préfecture, la gendarmerie et la mairie fut signé le 16 juillet.

Cette année fut douloureuse pour l’équipe municipale et les élus avec le décès de Daniel Francallet, agent municipal, qui nous avait rejoints dans le cadre de la fusion avec Pugieu. Nous pensons souvent à lui.

Pour clore ce message Alain Philippe et moi-même souhaitons que cette nouvelle année soit pour vous et vos familles une année de joie et de réussite. Nous aurons plaisir à vous rencontrer lors de la cérémonie des vœux qui se tiendra à la salle des fêtes de Chazey-Bons le vendredi 11 janvier à 18h30.

Alain Philippe, Maire délégué

Didier Bonnard, Maire

La commune nouvelle élabore son Plan Local d'Urbanisme

La réglementation de l'urbanisme a beaucoup évolué ces dernières années (Trois lois ont été votées entre 2000 et 2014). De plus l'aménagement du territoire ne s'organise plus à l'échelle communale seule, mais dans un cadre plus vaste, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui s'applique depuis 2017 sur notre communauté de communes.

La fusion de nos deux communes de Pugieu et Chazey-Bons nécessitait à terme la fusion des documents d'urbanisme, la récente approbation du SCoT Bugey implique de se mettre en compatibilité dans les trois ans. C'est pourquoi il a été décidé d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

La phase initiale de diagnostic arrive à son terme. Les thématiques suivantes ont été analysées :

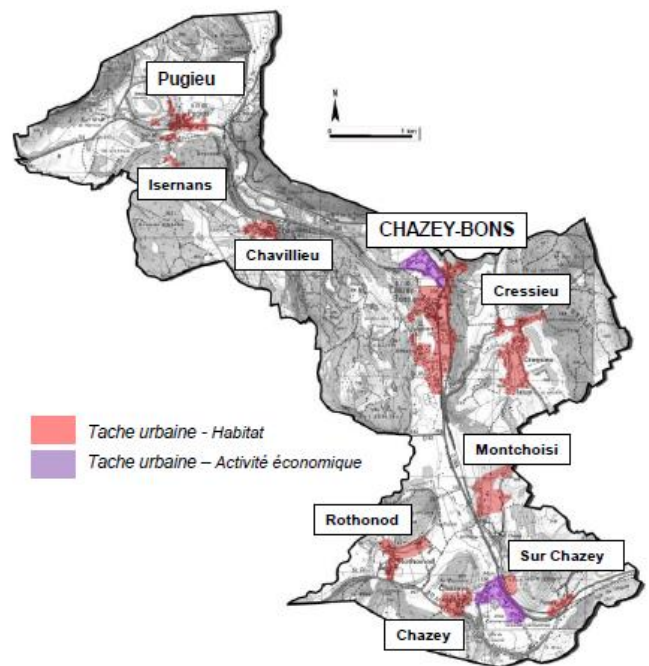
- Démographie, logement, déplacements
- Activités économique et agricole
- Equipements publics et réseaux
- Patrimoine, cadre de vie, paysages
- Environnement, milieux naturels, ressource en eau
- Risques naturels et technologiques

Ces éléments de diagnostic combinés aux orientations des lois d'urbanisme et des prescriptions du SCoT vont permettre au conseil municipal de définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), étape essentielle avant la déclinaison finale du zonage du territoire communal. Le PADD fera l'objet d'un vote en conseil municipal en Janvier.

A ce jour les objectifs du PADD retenus s'articulent autour des thèmes suivants :

- Préserver le cadre rural du territoire
- Densifier et diversifier l'habitat
- Préserver les espaces naturels
- Accompagner les activités économiques

La réunion publique organisée par la municipalité le 13 décembre a attiré beaucoup de monde. Le document de présentation est disponible sur le site web de la commune. Vous pouvez aussi en demander une copie papier au secrétariat de mairie.



Mise en commun et renouvellement de matériels



La pratique de mise en commun de moyens nous a été apportée lors de la fusion avec la commune de Pugieu. Le concept de matériels co-financés et mutualisés entre plusieurs communes fût conservé lors de la création de la commune nouvelle.

Sur la base de cette expérience concluante il a été décidé de poursuivre et étendre cette mutualisation avec les communes d'Andert-Condon et Rossillon, notamment avec le renouvellement d'un tracteur, l'acquisition d'un petit camion à benne déposable et l'achat des matériels destinés aux pratiques dites 'zéro pesticide' auxquelles les collectivités territoriales

doivent se soumettre depuis le 1er Janvier 2018.

Nouvelle secrétaire de mairie



Nous sommes heureux d'accueillir Justine Grondin qui a rejoint le secrétariat de mairie le 6 Novembre pour seconder Marie-Christine.

Les principales missions de Justine sont :

L'accueil du public, l'enregistrement et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme et la comptabilité.

Justine partage son temps entre la commune de Chazey-Bons et celle d'Andert-Condon.

Bienvenue à Chazey-Bons, Justine.

Daniel Francallet nous a quittés.

Daniel avait rejoint les services municipaux de Chazey-Bons en Janvier 2017 par suite de la fusion des communes de Pugieu et Chazey-Bons.

Il s'était rapidement intégré à l'équipe technique, avait fraternisé avec ses collègues, Hervé et Franck, avec qui il s'entendait bien. Au-delà des services techniques il avait établi de bonnes relations avec les personnels du secrétariat de mairie et des services périscolaires. C'était un collègue apprécié, toujours gai, toujours prêt à rendre service.

Après avoir lutté de nombreux mois contre la maladie il s'est éteint le 28 Juillet 2018, il allait avoir 45 ans.

Nous gardons tous en mémoire le souvenir de sa gentillesse et de sa bonne humeur.



Nouvel agent aux services techniques



Nous sommes heureux d'accueillir Frédéric Briche au sein des services techniques communaux.

Frédéric était venu nous prêter main-forte en avril lors de la maladie de Daniel Francallet et nous l'en remercions.

Frédéric travaille à temps partiel sur la commune où il fait équipe avec Hervé et Franck. Il assure aussi les besoins d'entretien de voirie, des espaces verts et des bâtiments de la commune d'Andert-Condon et de celle de Rossillon.

Bienvenue à Chazey-Bons, Frédéric.

Cérémonie du 11 novembre 2018

Le devoir de mémoire



Hommage aux hommes et femmes morts au combat pour défendre leur pays, défendre leur famille. Célébration de la paix, soulignée par le son joyeux des cloches qui ont sonné à toute volée à travers la France pendant 11 minutes ce 11 novembre 2018.

Des cloches qui avaient connu beaucoup de guerres, et d'autres, qui avaient été fondues pour cet événement, sonnaient ensemble, tissant un lien à travers l'histoire, symbole puissant du désir de paix des peuples.

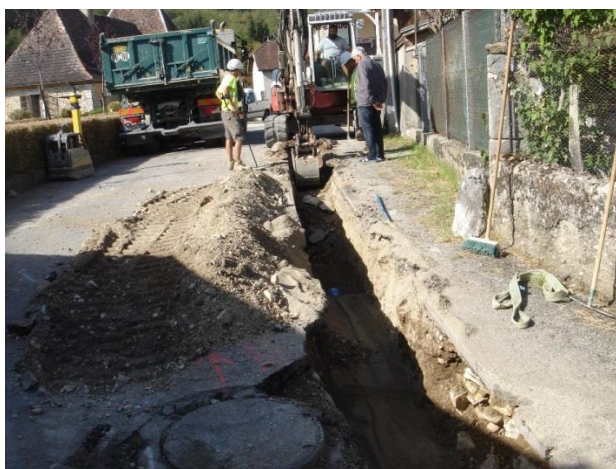


L'Europe est en paix depuis 70 ans, notre époque nous rappelle pourtant que la paix est fragile, il faut la célébrer, l'entretenir et la protéger.

Modernisation du réseau d'eau potable de Chazey et voirie communale

La commune poursuit son programme de rénovation de son réseau d'eau potable. Après la réfection du réseau de Cressieu et l'installation d'un surpresseur, c'est l'ensemble des conduites d'eau de Chazey qui ont été remplacées.

L'entreprise DUMAS a réalisé les travaux en tranchées, la mise en place des conduites d'eau potable, la mise en place des regards, ainsi que tous les branchements nécessaires au bon fonctionnement des installations. Ce qui représente environ 890m de canalisation en fonte de diamètre 100mm et environ 200m de tuyaux en PEHD en diamètre 40mm.



En collaboration avec la communauté de communes qui est en charge de la voirie, toutes les chaussées ont été refaites. L'enchaînement des travaux a permis de réduire les coûts et de minimiser la gêne liée aux travaux. Merci à la CCBS et à ses services.



Maison des associations



L'an passé le rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle était entièrement refait pour être réaffecté en local pour nos associations communales. Cette année la rénovation du bâtiment a porté sur la charpente et la toiture.

Noël des aînés de la commune



Comme l'année dernière, la commune a proposé cette année à ses aînés le choix entre un repas ou un bon d'achat d'une valeur de 30 € valable auprès des commerces de la commune : Chocolaterie Carpin à Chazey-Bons, Restaurant Plottin à Pugieu, Restaurant L'Ô à Chazey-Bons, Restaurant La Source à Chazey et Intermarché à Chazey-Bons.

Ce repas est offert aux aînés de 70 ans et plus, domiciliés dans la commune, propriétaires d'une résidence secondaire ou inscrites sur les listes électorales (principale et complémentaires). Les personnes hospitalisées ou en Maison de Retraite, reçoivent un colis cadeau composé par

la Commune, de valeur équivalente.

Le repas a eu lieu le dimanche 16 Décembre 2018 à la salle des Fêtes de Chazey-Bons. Il a été élaboré par Sylvain Cochet d'Amelisse organisation et animé par Dimitri Saussard, musicien domicilié à Chavillieu.

Ce fut l'occasion de se retrouver et de discuter en toute convivialité. Chacun a vivement apprécié le délicieux repas et l'ambiance festive. Espérons que davantage de personnes y prendront part l'année prochaine.



Attention au démarchage abusif (porte à porte)

Régulièrement, la mairie est informée par des habitants de la commune de la présence de démarcheurs sans scrupules se présentant auprès des habitants en étant soit disant missionnés par des organismes divers.

Les faits les plus courants sont :

- vente d'extincteurs (avec un contrat d'entretien décennal) et pose de détecteurs incendie :
Les extincteurs ne sont pas obligatoires dans une maison d'habitation et ne sont pas imposés par les assureurs, cela ne peut donc pas être un argument de vente.
La pose d'un détecteur incendie est obligatoire mais peut-être effectuée par n'importe qui (coût d'un détecteur : environ 15 euros).
- vente de registres accessibilité pour les établissements recevant du public :
Ce registre est obligatoire mais n'a pas de formalisme, il peut être réalisé sur de simples feuilles de papier ou sur un cahier.
- vente de calendriers, brioches (sapeurs-pompiers, associations, etc.)
Si vous avez un doute, demandez la carte de membre de l'association du démarcheur.
- propositions d'études thermiques ou énergétiques, vente d'éoliennes, panneaux photovoltaïque, etc...

Ces démarcheurs se présentent souvent avec un soit disant agrément d'ERDF, de l'ADEME, ou de la mairie.

Les organismes effectuant du démarchage à domicile informent généralement la mairie de leur passage sur notre commune (recensement, études d'impact, sondages divers, etc.)

Les seuls démarchages ou sondages autorisés par la mairie font systématiquement l'objet d'une communication en mairie ou sur le site de la commune.

Dans tous les cas, soyez prudents, ces démarchages peuvent également être mis à profit pour faire du repérage en vue d'un cambriolage.

Demandez systématiquement une carte professionnelle ou associative si vous avez un doute sur le bien fondé de la personne.

N'hésitez pas à faire remonter en mairie ou à la Gendarmerie toute tentative de vente forcée ou escroquerie notamment sur des personnes vulnérables.

Le Code pénal (article L.223-15-2) prévoit la sanction de l'abus de faiblesse pour réparer les conséquences gravement préjudiciables d'un engagement concernant un mineur ou une personne d'une vulnérabilité particulière (âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, grossesse) apparente ou connue.

A SAVOIR :

Dans le cadre d'une vente à domicile, le consommateur a la possibilité de se rétracter dans un délai de 14 jours par lettre recommandée avec AR et donc de revenir sur son engagement (Article L 121-21 du code de la consommation).

Un concours photo très réussi

Habitant à Cressieu depuis 7 ans, j'ai voulu participer à un concours photo destiné au 10-14 ans. Ce concours organisé par le Patrimoine de l'Ain, consistait à photographier le patrimoine du département : monument, usine...

Dans mon hameau, j'apprécie particulièrement la Maison Brillat (classée au Patrimoine de l'Ain). J'ai rencontré les propriétaires qui m'ont expliqué l'histoire de la maison : ancien relais château qui était sur les hauteurs de Cressieu. M et Mme De Seyssel étaient heureux de participer avec moi.

A travers cette photo, il fallait montrer notre vision du bâtiment. Après avoir pris la photo, j'ai effectué une mise en scène ; à l'aide d'un logiciel de retouche photo, j'ai animé l'image avec des dessins personnels de scènes médiévales.

Une fois ma participation validée, il fallait gagner un maximum de votes par internet :

Toute ma famille, la famille De Seyssel, tous mes amis et des habitants de Cressieu ont voté quotidiennement pour la Maison Brillat.

Au mois de juin, le concours fini, le 3ème prix des votes des internautes a récompensé nos efforts ! Un abonnement au magazine « Geo Ado ».

Je tenais à remercier tous ceux qui ont voté et particulièrement M. et Mme de Seyssel pour cette expérience enrichissante.

Emilio Dominguez



Qu'est-ce que la participation citoyenne ?

POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PARTICIPATION CITOYENNE

GENDARMERIE NATIONALE

LE RÔLE DE CHACUN

► **LE MAIRE**

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

► **LES RÉSIDENTS**

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

► **LA GENDARMERIE**

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).

Groupe scolaire LA LOUVATIERE

Depuis la rentrée, de nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en accord avec la commune, les enseignants et les représentants de parents d'élèves. L'école se déroule désormais sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a donc plus de TAP. L'école accueille 119 élèves pour 80 familles.

Horaires groupe scolaire :
8h35/8h45-11h45
13h20/13h30-16h30

De nouvelles enseignantes pour une nouvelle année scolaire...

Au début du mois de juillet, Mme Anne Cécillon, enseignante en classe de MS-GS, quittait ses fonctions au sein de l'école.

En septembre, le groupe scolaire accueillait donc Mmes Karine Trahay et Marion Valla enseignantes en maternelle (respectivement les lundis-mardis et jeudis-vendredis en classe de MS/GS), ainsi que Mme Mathilde Chiambretto (le vendredi en classe de CM1/CM2). Elles rejoignent alors l'équipe en place formée par Mmes Céline Vantorre (classe de PS/MS), Florence Alberto (classe de CP), Sylvie Vallée (classe de CE1/CE2) et Dorothee Salacroup (classe de CM1/CM2).

Quelques sorties....

Durant le mois de juin 2018, les élèves de CM sont partis en classe de découverte en Occitanie. Ils ont alors travaillé durant une semaine sur l'histoire de l'Homme dans cette région : Ils ont visité le musée parc des dinosaures et ont appris à faire du feu sur les traces de l'homme de Tautavel. Les enfants de Chazey-Bons ont également visité la cité de Carcassonne et ils ont pu s'identifier à Thomas Pesquet à la Cité de l'Espace de Toulouse.

Un magnifique voyage qui laissera de merveilleux souvenirs à tous !

Les autres classes ont pu bénéficier de diverses sorties occasionnelles tout au long de l'année.



Une nouvelle équipe....



De gauche à droite :

Annabelle GIRERD (ATSEM en classe de PS/MS), Virginie BERNARD (ATSEM en classe de MS/GS), Ludivine LEMORTELLEC (adjointe d'animation garderie/cantine), Séverine PACCOUD (ATSEM en classe de PS/MS) et Juana DUCRUEZ (adjointe d'animation garderie/cantine).

A noter que Juana a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre et sera remerciée à l'occasion des vœux à la population le 11 janvier.

Horaires garderie : 7h30-8h35/16h30-18h15

L'Union Cressolanne

L'assemblée générale s'est déroulée le vendredi 26 octobre en présence de Mr Didier Bonnard, maire et Mr Emile Perraud, adjoint.

24 membres avaient fait le déplacement.

L'association compte désormais 53 membres dont 11 enfants.

Rappel composition du bureau :

- Président : Bruno FORT
- Vice-président : Philip LALLEMENT
- Trésorier : Fabrice ANSELMET
- Trésorier-adjoint : Jeanine VAUDAY
- Secrétaire : Magalie NOUVION
- Secrétaire-adjoint : Thierry GRANGE (responsable matériel)

MANIFESTATIONS 2018:

Repas des anciens.

La course du coeur.

Fête du four le samedi 7 juillet 2018 :

Les prémices de la fête du four ont commencé par le naillage le 29 juin qui a réuni une trentaine de Cressolans suivi d'un mâchon de remerciement.

Un grand remerciement à tous les membres, à notre « boulanger », à nos jeunes et à nos aînés pour leur savoir-faire, ainsi qu'à nos « sponsors » (Christine et Emile) pour leur aide.

Le bilan financier présenté par le trésorier a été approuvé à l'unanimité.

Halloween :

Pour cette édition 2018, les petits monstres Cressolans ont chapardé plus de 40kg de friandises accompagnés de leurs parents. L'association a clôturé la tournée en offrant un chocolat chaud et une crêpe aux enfants et du vin chaud pour les adultes.



Projets 2019 :

- repas des anciens : le 12 janvier
- Fête du four : modification de date : le 22 juin 2019

En raison de la concomitance de plusieurs manifestations sur la commune et dans les villages voisins, il a été décidé de déplacer la fête du four pour les années suivantes le 3ème weekend de juin.

La prochaine fête du four se déroulera donc le samedi 22 juin 2019 en journée et sera suivie de la fête de la musique en soirée, toujours à Cressieu, en partenariat avec la mairie et une autre association communale à définir.

L'assemblée générale s'est terminée par le traditionnel pot de l'amitié.

La course du cœur de passage à Cressieu.



La 32ème édition de la course du cœur a fait étape au hameau de Cressieu le samedi 31 mars.

La course du cœur, c'est...

- 750 km de course à pied en relais non stop en quatre jours et quatre nuits entre Paris et Bourg Saint Maurice - Les Arcs
- Entre 14 et 18 équipes de 14 coureurs dont 1 équipe de personnes transplantées (cœur, foie, rein, moelle osseuse, ...)
- Plus de 200 communes traversées par une caravane de plus de 120 véhicules
- Des étapes de 8 à 60 km et des étapes particulières : roller, bike and run, relais volants, bike and bike, etc.
- Des animateurs et des musiciens pour supporter les coureurs
- Une troupe "Tutti Quanti" et 2 clowns "Boula et Zébule"
- Une opération spécifique de sensibilisation au don d'organes pour les enfants, dans le cadre de l'opération « 10 000 cœurs pour l'hôpital »

La commune de Chazey-Bons fait partie des communes classées « **village top cœur** » en raison de sa fidélité et de son implication lors du passage de cette course depuis plusieurs années.



L'association Union Cressolanne a assuré la réception des participants en partenariat avec la commune et ses indéfectibles soutiens, le magasin Intermarché et l'entreprise « Festiv' Bugey ».

Comme l'an passé, les coureurs et la caravane pouvaient se restaurer en dégustant les diots cuits à la chaudière sur des canapés de polenta et les incontournables tartes aux pommes.



Les enfants de l'école avaient confectionné les cœurs qui ont été remis aux organisateurs de la course.

Le don d'organes post mortem

Chaque individu est présumé donneur depuis la loi Caillavet du 22 décembre 1976 : un principe réaffirmé par la loi du 26 janvier 2016.

Le don d'organes en France repose sur trois règles établies par la loi du 22 décembre 1976 :

- ▶ Le consentement présumé : toute personne peut devenir donneur d'organes à moins qu'elle n'ait exprimé son refus de son vivant
- ▶ La gratuité : toute rémunération ou avantage équivalent en contrepartie du don d'organes est interdit et sanctionné
- ▶ L'anonymat : le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande à l'équipe médicale qui l'a suivie.

La sainte Agathe



« Sainte Agathe, vierge et martyre, est la patronne des femmes du Bugey. Sainte Agathe jouit dans tout le Bugey d'une grande vénération. Elle est l'objet d'un banquet où seules les femmes sont admises. Jadis elles se rassemblaient dans un lieu secret et confectionnaient pour ce jour des plats doux et sucrés, cueillaient les premières perce-neige puisque la fête a lieu le 5 février. Ce jour là, les femmes oublient leurs soucis, leurs rivalités et leurs peines. De nos jours la tradition se perpétue et jeunes et moins jeunes se rendent au restaurant pour passer un moment agréable, se faire servir, pousser la chansonnette, raconter des histoires... et elles rentrent le soir satisfaites d'avoir honoré leur patronne, Sainte Agathe. »

Le 2 février 2018 a eu lieu la Sainte-Agathe au restaurant Plottin à Pugieu entre quelques femmes de Pugieu, Chavillieu et Chazey-Bons.

La prochaine Ste Agathe se déroulera **le vendredi 1er février 2019**
au Restaurant La Source

Toute femme habitant la commune nouvelle de Chazey-Bons est la bienvenue.

Si vous voulez participer inscrivez vous auprès de Cécile Michaud
au 06 21 05 53 94 avant le 15 janvier 2019.



Les vélos rails du Bugey

L'idée des Vélos Rails du Bugey remonte à 2001, année pendant laquelle Chantal et Patrick Gaillard eurent l'idée d'importer le concept, dans le but de contribuer au développement touristique de la région. A l'origine, deux circuits étaient prévus : le circuit actuel, ainsi qu'un autre en direction de Chazey-Bons ; un projet contrarié par l'automatisation du passage à niveau de la route de Chavillieu, dont le franchissement par les randonneurs aurait nécessité la présence d'un gardien, ainsi que la modification de l'automate de commande des barrières du passage à niveau pour un coût d'environ 50.000 euros. Au final, seul le circuit en direction de Virieu le Grand sera réalisé.



En 2008, face au scepticisme de certains élus, les membres des Vélos Rails du Bugey décidaient de faire l'avance des frais d'acquisition des cyclo-draisines ; un prêt gratuit qui sera remboursé au fur et à mesure de la rentrée des recettes. Parallèlement les équipements de sécurité ont pu être renforcés. Des innovations ont vu le jour sous la supervision des services de contrôle de l'Etat, grâce à l'active collaboration avec M. Jean-Pierre Cochet, dont l'atelier est installé à Chazey, à qui l'on doit notamment la mise au point d'un modèle de cyclo-draisine permettant aux enfants de pédaler, la réalisation de dossierets et un dispositif (breveté) d'assistance mécanique au retournement des cyclo-draisines. Ainsi, au fil des ans, les Vélos Rails du Bugey ont-ils atteint un rythme de croisière honorable en accueillant entre 4.000 et 5.000 visiteurs par année ; une aventure qui a failli prendre fin en 2011, avec l'application d'une réglementation assimilant les Vélos Rails du Bugey à un train touristique, avec toutes les contraintes et impossibilités induites par un tel classement. Finalement, grâce à la détermination des bénévoles et l'implication des élus, de Madame la Sous-préfète de Belley, un consensus a pu être trouvé avec Réseau Ferré de France et, à ce jour, les Vélos Rails du Bugey constituent une exception en France, puisque relevant à la fois de l'autorité de l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire et de celle des services de contrôle du ministère en charge des transports.

Pensée pour une clientèle familiale en recherche de loisirs de plein air à moindre coût, cette activité est proposée au prix le plus juste, compte tenu des charges qui pèsent sur une telle exploitation. C'est notamment l'une des raisons pour lesquelles l'association ne peut pas répondre aux très nombreuses demandes de lots, soit une bonne centaine par année, en provenance de tout Rhône-Alpes (mais aussi pour des raisons réglementaires). Si les retombées sur l'économie locale sont difficiles à quantifier, il est indéniable que de nombreux visiteurs profitent de l'offre locale de restauration et que les Vélos Rails du Bugey assurent un relais pendant les périodes de fermeture des offices de tourisme.

La sécurité constitue une des préoccupations du conseil d'administration ; outre la réalisation des opérations de maintenance des cyclo-draisines (qui sont individuellement dotées d'une fiche de suivi des interventions), d'entretien des abords, de surveillance des dispositifs de sécurité, d'autocontrôle des procédures d'interface avec SNCF Réseau, de veille réglementaire, les bénévoles bénéficient de formations incendie, premiers secours, etc.

A l'heure où nous écrivons, nous n'avons aucune certitude sur l'avenir de la voie ferrée, mais l'absence de circulations de trains et l'arrêt du débroussaillage et du désherbage jusqu'alors effectué par SNCF Réseau, risquent de constituer à brève échéance un nouveau problème. Au vu des obstacles surmontés jusqu'alors par l'association, gageons que ses bénévoles parviendront à trouver des solutions !

Fête de la musique

La fête de la musique a été organisée le 22 juin 2018 dans le square Jaques Ruat à la mairie de Pugieu. Le temps d'une soirée les habitants de la commune nouvelle ont pu se retrouver pour partager un verre à la buvette des chasseurs de la société de Pugieu (la Petite Saint Hubert) accompagné d'un sandwich et de frites préparées par l'association Gym+.



Malgré des températures fraîches, le ciel resté dégagé a permis de passer une soirée agréable et conviviale. Les amateurs de musique et les danseurs ont pu apprécier l'excellente prestation de Dimitri Saussard et de ses musiciens qui grâce à un répertoire varié ont su ravir les oreilles de nos concitoyens.

Sou des écoles de Chazey-Bons

Quelques nouvelles du Sou des écoles !

L'année passée, le Sou des écoles a pu organiser de nombreuses manifestations réunissant les familles de l'école, les habitants de Chazey-Bons et ceux des villages alentours. Au programme: Loto, marché de Noël, bugnes, brocante...

Grâce aux bénéfices de ces manifestations et au soutien important de la municipalité, les élèves de l'école ont pu participer à de nouvelles activités sportives, faire des sorties, avoir du nouveau matériel... et pour les plus grands partir en voyage à Carcassonne!

Un voyage qui a marqué leurs jeunes esprits avant l'entrée au collège...

Cette année, après l'organisation du loto, les manifestations habituelles sont programmées notamment le marché de Noël qui aura lieu le 07 décembre à 16h30 à l'école et surtout... une nouveauté... une soirée dansante qui aura lieu le 09 février à la salle des fêtes.

L'occasion pour tous de venir dîner dans une ambiance chaleureuse et festive et ...de danser!!!!

Vous êtes tous les bienvenus!!!

A noter aussi la date de la brocante: le 07 avril 2019.

L'équipe du Sou a eu également le plaisir cette année d'accueillir de nouveaux membres, nouveaux parents dans le bureau et le conseil d'administration. L'occasion pour nous de saluer leur implication essentielle et de remercier vivement les membres de l'année dernière qui, n'ayant plus d'enfants scolarisés, ont quitté l'association. Un grand merci à eux pour leur implication au fil de ces années !!

A tous, les membres du Sou, souhaitons de bonnes fêtes et une belle et heureuse année 2019.

Pour l'association,

la Présidente,

Floriane Berthet

sou.ecole.chazey.bons@gmail.com

Trouble de voisinage : bruits



Le bruit peut devenir une nuisance sonore s'il est excessif ou anormal en raison de sa durée dans le temps, de sa répétition ou de son intensité. Tapage nocturne (de 21h à 6h), pratique d'un instrument à vent ou à percussion, travaux de bricolage, aboiements d'un chien, volume trop élevé d'un poste de télévision. Quel que soit le moment de la journée, ces bruits, s'ils sont excessifs ou anormaux sont sanctionnables s'ils troublent la tranquillité d'autrui ou sa santé. Le contrevenant risque une amende pouvant aller jusqu'à 450€.



Votre tondeuse à gazon en marche ne doit pas dépasser une puissance acoustique indiquée par les normes.

Respectez l'arrêté préfectoral (ou municipal, plus restrictif) qui prescrit les jours et heures d'utilisation :

les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

- **les samedis de 9h à 12h et 15h à 19h**

- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

- Gérez les nuisances sonores occasionnelles de façon courtoise, avec vos voisins :
- Les travaux de bricolage bruyants et gênants ne doivent pas être effectués le dimanche, ni pendant les heures de repos (le soir).
- Les voisins doivent être prévenus des fêtes organisées chez vous et dans tous les cas, tout bruit doit cesser à partir de 22 h 00.

Aboiements incessants du chien



Les aboiements incessants du chien de votre voisin vous gênent ?

Zoom sur les démarches à suivre en cas de troubles sonores de voisinage

Les textes en vigueur : Les aboiements intempestifs représentent 30 % des plaintes pour troubles de voisinage. Plusieurs textes réglementaires régissent les nuisances sonores : article 1385 du Code civil, article R.1336-7 du code de la santé publique, article R.623-2 du code pénal, arrêtés municipaux ou préfectoraux éventuels, règlement de copropriété.

Ainsi selon l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme [...] ».Autrement dit, un seul de ces trois critères suffit à constituer un trouble de voisinage, et ce, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Les démarches à suivre : Si le chien de votre voisin aboie constamment, voici les démarches à suivre :

- Informer oralement votre voisin de la gêne occasionnée ;
- Si aucun résultat, lui envoyer une première lettre simple lui rappelant la législation en vigueur, suivie deux semaines plus tard d'une deuxième lettre recommandée avec accusé de réception (gardez une copie de vos lettres) ;
- Si aucune suite, contacter le conciliateur de justice à la mairie (prestation gratuite) ;
- Si rien ne change, recourir aux forces publiques;
- En dernier recours, porter l'affaire en justice.

Déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié **au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal**.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros)..

Réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, c'est interdit !



Article 84 du « règlement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011. Chaque département de la région dispose également d'arrêtés préfectoraux spécifiques sur le sujet.

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité **fortement émettrice de polluants** : particules, hydrocarbures polycycliques, dioxine et furane. Outre la **gêne pour le voisinage** et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une **sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période de pics de pollution**.

La combustion à l'air libre des déchets verts est **peu performante** et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.



Particuliers, professionnels et agriculteurs sont concernés par cette pratique.



DÉCHETS VISÉS



Tontes de pelouses, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'égavage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres végétaux issus des parcs et jardins.

SANCTION

En cas de non-respect d'un RSD, une contravention de **450 €** peut-être appliquée pour un particulier (article 131-13 du code pénal).



LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...



- cause **48 000 décès** prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
- réduit de **9 mois** en moyenne l'espérance de vie ;
- est à l'origine de **maladies** ou d'insuffisances respiratoires.

→ Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.

et l'entretien du jardin pour un particulier :



génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne à **160 kilos** par personne et par an.

Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.



En matière d'émissions de particules fines :



14 000 km parcourus par une voiture **essence récente**

13 000 km parcourus par une voiture **essence ancienne**

13 000 km parcourus par une voiture **diesel récente**

1 800 km parcourus par une voiture **diesel ancienne**



50 kg de végétaux brûlés à l'air libre, (environ 5 sacs de 60 l de déchets verts)



3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante

3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois peu performante type foyer ouvert

Le site internet de la commune



La commune de Chazey-Bons dispose depuis plusieurs années d'un site Web permettant l'accès à toutes les informations relatives à la vie de la commune :

<http://www.chazey-bons.fr/>



Naissances ...

RAMEL Gabin Jacky Bernard le 02/01/2018

RENAUD Jane le 16/01/2018

WOZNIAK Mélodie le 18/02/2018

POZZOBON Gabin Hervé le 24/02/2018

EL BAOUCHI Ilyas le 27/02/2018

CHIEFARI Anaïs Monique Martine le 03/04/2018

GENC Aylin le 26/04/2018

BERNARD Diégo le 29/04/2018

POULIE Lenny Denis Jean-Louis le 11/05/2018

SULLEROT Nolan le 07/06/2018

MALUSHI Lorena le 20/06/2018

NEIVA ALVES Cristiano le 28/06/2018

DIALLO Siradjo Marius le 07/08/2018

SCHUTZ Lexie le 26/08/2018

CHAVERNOZ Ayven Cédric le 03/09/2018

JACOB Blanche Lola le 05/09/2018

BRUN BOURGEON Clémence le 09/09/2018

LECOCQ Julia Cécilia le 03/11/2018

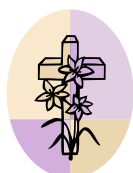


Mariages

MIELLET Vincent et **ILLIEN** Carole le 23 juin 2018

ROTGER Gilles et **DIAS** Sandra le 18 août 2018

Nos félicitations à Mr Costa Alves Joao et Mme Ermindia Pereira Malheiro qui renouvelaient leurs vœux de mariage à l'occasion de leurs noces d'or le 7 décembre 2018.



Décès

VERARD Jeannine née **CRENDAL** le 26 janvier 2018

COCHET Guy le 11 septembre 2018

COLOMB Suzanne née **RAMEL** le 06 janvier 2018

MAÎTRE Marthe née **BRUNO** le 26 mars 2018

BRUNET Raphaël le 07 janvier 2018

LANGLOIS Meiddi le 10 février 2018

LÉGER André le 29 janvier 2018

CHEMINET Jean le 01 février 2018

MICHAUD Jeannine née **JANTET** le 01 février 2018

INFOS UTILES !

SECRETARIAT de MAIRIE

lundi , mardi, vendredi, samedi de 9h00 à 11h00

PERMANENCE du MAIRE

Si vous souhaitez rencontrer le maire vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la secrétaire de mairie aux horaires suivant :

VENDREDI ➤ 10 h 00 à 12 h 00
(pour les professionnels)

SAMEDI ➤ 10 h 00 à 12 h 00
(pour les particuliers)

Mairie de Chazey-Bons

☎ 04 79 81 70 18

Sous-Préfecture de Belley

24 rue des Barons

☎ 04 79 81 01 09

SOGEDO à VIRIGNIN

☎ 04 79 81 08 09

